

DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-6 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
2017-84_4

Date d'intervention : 06/06/2017

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX 1 Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE Lieu d'intervention : 4 Rue de la Mare aux Bergers 77820 LE CHATELET EN BRIE		Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX 1 Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE N° de commande : 2017-84_4

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Christophe BERTHY
N° certificat : 896
Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par :
GINGER CATED, 12 ave Gay Lussac 78990 Elancourt

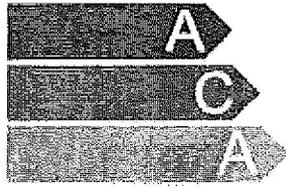
Assurance : ELITE INSURANCE
N° : PRCEL097
Adresse : 9 rue Beaujon
CP - Ville : 75008 PARIS

Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux
et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de
réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



DIAG

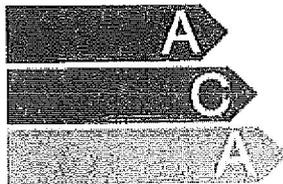
ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10
9. GRILLES D'ÉVALUATION	11
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	12
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	12
12. ACCUSE DE RECEPTION	14



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - LASERTOMETRIE - THERMOGRAPHIE

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
mercredi 7 juin 2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

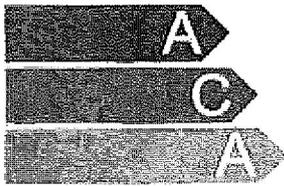
Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
mercredi 7 juin 2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantociment) et entourage de poteaux (carton amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantociment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

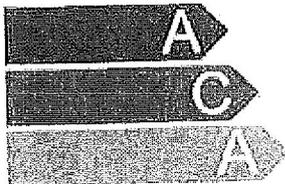
b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon

77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

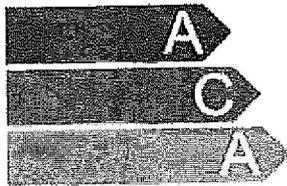
Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX
Adresse	: 1 Rue des Petits Champs
Code Postal	: 77820
Ville	: LE CHATELET EN BRIE



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon

77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : SEINE ET MARNE
Commune : LE CHATELET EN BRIE
Adresse : 4 Rue de la Mare aux Bergers
Code postal : 77820
Type de bien : Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale : AB 341
Lots du bien : /
Nombre de niveau(x) : 2
Nombre de sous sol : 0
Année de construction : 1994

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le locataire.

Document(s) remi(s)

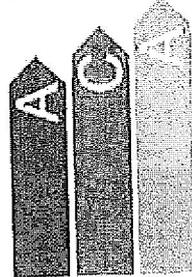
Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Dalles de sol pvc	Papier peint	Peinture	
W.C.	Dalles de sol pvc	Papier peint	Bols	
Séjour	Carrelage	Papier peint	Peinture	
Cuisine	Dalles de sol pvc	Papier peint	Peinture	
Garage	linoléum	Bloc béton creux	Fibralth	
Palier	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
Chambre 1	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
Chambre 2	linoléum collé	Peinture	Peinture	
Salle de bains	linoléum collé	Papier peint	Peinture	
Chambre 3	linoléum collé	Papier peint	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé



ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFIRMIERIE - THERMOGRAPHIE

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement							

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds.

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance au niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

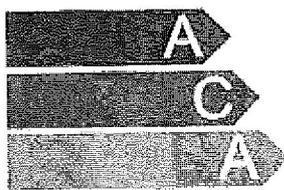
- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter : voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS · INFILTROMETRIE · THERMOGRAPHIE

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Christophe BERTHY, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par GINGER CATED pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : GINGER CATED, 12 ave Gay Lussac 78990 Elancourt

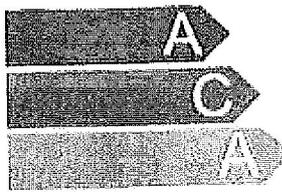
Je soussigné, Christophe BERTHY, diagnostiqueur pour l'entreprise ACADIAG dont le siège social est situé à VERNOU LA CELLE SUR SEINE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Christophe BERTHY
Fait à : VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Le : 06/06/2017

ACADIAG
9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
RCS MELUN B 789 730 454

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'Informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INSUFITROMETRIE - THERMOGRAPHIE

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

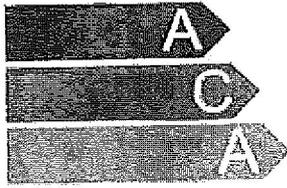
Liste A : Art R. 1334-27 à R. 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alineas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



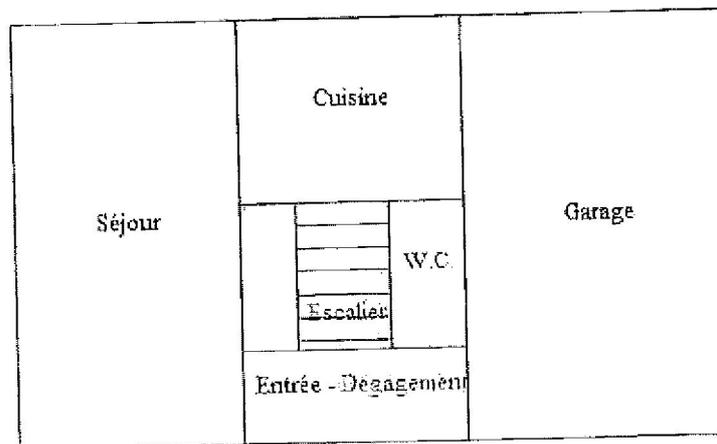
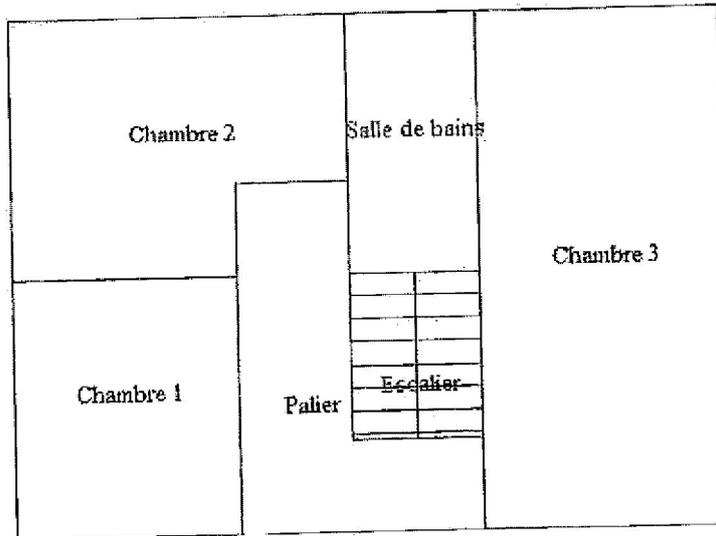
DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

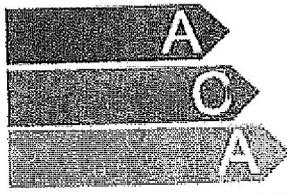


Légendes :

○ Prélèvement amiante (poteau,...)

▨ Faux plafonds

● Conduit fibrociment



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

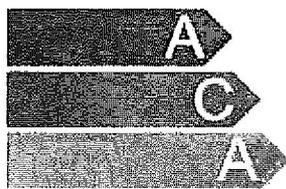
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS · INFILTROMETRIE · THERMOGRAPHIE

9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucunes

Annexe : photos(s)



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFIRMETRIE - THERMOGRAPHIE

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification des compétences des personnes physiques est attribuée par GNDIER CATED à :

CHRISTOPHE BERTHY sous le numéro 896

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes

		Intitulé du type de diagnostic technique certifié	Début validité	Fin validité
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante	Intégrer le relevé et le diagnostic de l'état de conservation des matériaux les plus dangereux de l'habitat	12/05/2017	11/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Plomb	Contrôle de risque d'exposition au plomb (CRDP) Diagnostic de risque d'insalubrité due à la présence de plomb (DIRISK) Contrôle des risques de présence de plomb (CTPP)	12/05/2017	11/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites	Etat actuel et présence de termites dans la structure en bois de l'habitat individuel		
<input checked="" type="checkbox"/>	GPE	Diagnostic de performance énergétique individuel Diagnostic de performance énergétique collectif (type de bâtiment)	28/12/2012	27/12/2017
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations existantes de gaz	17/05/2017	16/05/2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations existantes d'électricité	17/05/2017	16/05/2022

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 109 du décret n° 2017-1047 du 21 juillet 2017 relatif aux professions réglementées.

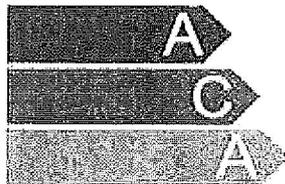
Le présent certificat est valide jusqu'au 19 mai 2017

Le Directeur GNDIER CATED
Jean-Louis PANETIER

011 - www.gndier.com

ACADIAG - 9 le Moulin de Nanchon - 77670 Vernou la Celle sur Seine - 06 74 15 91 49
www.acadiag.com
S.A.R.L. au capital de 1.500 € RCS MELUN B 759 730 454 code APE 7120B

GNDIER CATED



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine

06.74.15.91.49

contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFIRMETRIE - THERMOGRAPHIE

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE
RESERVATION DE DROITS PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° PRCC0097 -



"We know you have a choice"

Auxiliaire ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sells Quay, Quay Quay, Quay Quay, enregistré au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91333 habilitée par l'Arrêté du Comité Régional de Contrôle Pécuniaire et de Régulation (ACPR) à opérer sur le territoire français en l'état établi le 10/01/2014 dans le respect des dispositions de l'article L.162-1 du code des assurances par la succursale française sise 30 rue de Galilée 95128 ROISSY, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538489128,

Représentée par la société Securitas and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-1681 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 503, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministre des Finances n°1103/01 du 6 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg) (www.commissariat.lu) sous le n° 1008C/M214, substituée à exercer en l'état l'activité de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; éditée habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GILQUET et Mohamed AIDJANI, membres du Directoire;

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
ACADIAG 9 LE MOULIN DE NANCHON 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE N°titre : 7827408800012 Code APE : 71.20B	Coordonnées Gépiales : REP-PIB-EUR-EGE-04 N°Police : PRCC0097 Date d'effet du contrat : 04/02/2014 Date d'échéance du contrat : 04/02 Contrat avec lettre recommandée.

ACTIVITES COUVERTES

<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostic Acoustique > Diagnostic Arrière (trottoir avant-voiture, avant-traverse, direction, amortisseurs) > Diagnostic Accrochage > Diagnostic Assésissement autonome ou collectif > Diagnostic Détection de Fuites > Diagnostic Eco Pâté > Diagnostic Etat de l'Installation Electrique > Diagnostic Etat de l'Installation Gaz > Diagnostic Etat des Toits > Diagnostic Etat Parasolaire > Diagnostic pour Essaim de termites Certificat > Diagnostic pour Expert auprès de la cour d'appel > Diagnostic Handicap (accessibilité) > Diagnostic Humidité > Diagnostic Législation > Diagnostic Logement Décent > Diagnostic Loi Baillon > Diagnostic Loi Carrez > Diagnostic Loi Solier > Diagnostic Meubles Lourds 	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostic Milieu > Diagnostic Moteur de Carbone > Diagnostic Performances Energétique (DPE) > Diagnostic Plomb (CREP, CRIP, avant-traverse, Plomb dans l'eau) > Diagnostic Pollution des Sols > Diagnostic Prêt Conventional : norme d'habitabilité > Diagnostic Qualité de l'air Intérieur > Diagnostic Audion > Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologues > Diagnostic Sécurité Piscine > Diagnostic Technique SRU > Diagnostic Termites > Calcul Réglementaire RT2005, RT2012 > Expert Conseil en Renovation Energétique (CRE) > Expert en Vols et Végéta > Mesure d'Empoisonnement Arrière > Mission de Coordination SPS > Perceuse Complémentaire en Radioprotection (PC) > Tests d'Infirmités : Crayons (RT2012) - Réseaux souterrains (RT2012) > Thermographie Infrarouge
--	---

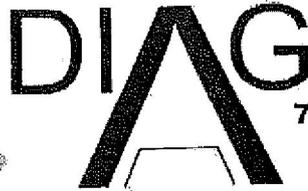
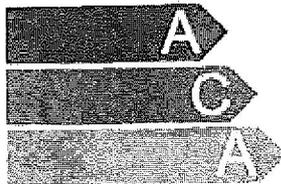
OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir:

la responsabilité civile professionnelle. Pour les dommages causés au client par l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle ou professionnelle dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L.124-1 alinéa 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est émis en "sans réclamation" pour ses premières opérations.

ELITE - Assurances Elite n° : PRCC0097

1/2



ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

Nature des garanties	Montants garantis par décennie et par année d'assurance	Preuve par nature
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Taux de dommages couverts C'est-à-dire le taux de garantie	5 000 000 €	Selon modalités mentionnées aux conditions particulières de la police d'assurance adossée
Dommages corporels garantis et dommages matériels en résultant causés par : - Fautes intentionnelles	1 000 000 € 250 000 €	
Dommages matériels garantis et Dommages matériels en résultant	1 000 000 €	
Dont :		
> Dommages causés par les incendies	50 000 €	
> Vols, actes de vandalisme	50 000 €	
> Inconvénients, dommages par pollution	50 000 €	
> Négligences facilitées en vol	50 000 €	
Dommages matériels et matériels en résultant causés aux victimes	500 000 000 €	
Appliqués à l'ensemble des dommages matériels	500 000 000 €	
Dommages matériels et matériels en résultant causés aux biens mobiliers existants au profit	10 000 €	
Dommages matériels non couverts à un dommage corporel ou matériel	500 000 €	
Dommages matériels couverts à un dommage non garanti	500 000 €	
RESPONSABILITE CIVILE Aggravation des travaux, services, produits		
Taux de dommages couverts	500 000 €	Selon modalités mentionnées aux conditions particulières de la police d'assurance adossée
Dont :		
> Dommages matériels non couverts à un dommage corporel ou matériel d'un montant maximal de 500 000 € par an, en vertu de la garantie des dommages matériels en résultant de la Réglementation Thermique 2012 - applicable en France Métropolitaine	500 000 €	
> Dommages matériels couverts à un dommage non garanti	500 000 €	

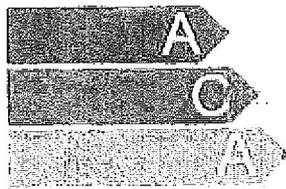
OBSERVATIONS

La présente couverture est la présente situation au 04/02/2016 au 01/02/2016.
Loi et Jurisprudence Française applicable. La validité de cette situation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.
La présente observation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Tolosa le 8 décembre 2016.

M. Ardelma GUNGUET

M. Mohamed AIDUAN



DIAG

ACADIAG

9 le Moulin de Nanchon
77670 Vernou la Celle sur Seine
06.74.15.91.49
contact@acadiag.com

DIAGNOSTIC IMMOBILIER - INFILTROMETRIE - THERMOGRAPHIE

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ACADIAG)

Je soussigné Communauté de Communes VALLEES ET CHATEAUX propriétaire d'un bien immobilier situé 4 Rue de la Mare aux Bergers 77820 LE CHATELET EN BRIE accuse bonne réception le _____ du rapport de repérage amiante provenant de la société ACADIAG (mission effectuée le 06/06/2017).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).